

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1896.

Rapport de la Commission de l'Agriculture et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi portant complément de la législation actuelle concernant la livraison de matières fertilisantes et de matières destinées à l'alimentation des animaux de la ferme.

*(Voir les n<sup>os</sup> 233 et 262, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants; 8, session de 1896-1897, du Sénat.)*

Présents : MM. le Vicomte VILAIN XIII, Président-Rapporteur; le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, le Vicomte COSSÉE DE MAULDE et VERCRUYSSÉ.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à votre approbation étend, dans ses dispositions principales, à tous les commerçants l'obligation acceptée volontairement par quelques-uns d'inscrire sur leurs factures la composition ou teneur fertilisante de leurs fabricats.

Dès l'origine de l'association fondée en 1871 pour la création des stations agricoles en Belgique, plusieurs commerçants acceptaient le contrôle et se plaçaient sous la surveillance de ces utiles institutions.

Ils s'engageaient par contrat à restituer en argent ou en marchandises le manquant de valeur utile constaté dans leurs livraisons.

Moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixe, en rapport avec l'importance de leurs usines, l'analyse de leurs livraisons se faisait au laboratoire, sans autres frais pour les acheteurs, que le port de l'échantillon.

Le Projet de Loi qui vous est soumis et celui qui défère au juge de paix la connaissance et la compétence des contestations entre vendeurs et acheteurs, complète en les perfectionnant, les mesures prises en vue de sauvegarder la fortune de nos cultivateurs contre les agissements de commerçants peu scrupuleux.

Aussi les sociétés d'agriculture, la presse agricole et les agriculteurs sont-ils unanimes à reconnaître le bien-fondé des mesures édictées par le Projet de Loi.

Celui-ci a été adopté à la Chambre dans la séance du 20 novembre 1896, à l'unanimité des 88 membres présents.

Votre Commission vous propose de lui donner votre adhésion.

*Le Président-Rapporteur,*  
Vicomte VILAIN XIII.